

Communiqué de presse

Réponse des associations à la campagne d'information du Syndicat National des Téléphériques de France (SNTF) au sujet de la neige artificielle.

La neige artificielle est avant tout le symbole de la pérennité d'un modèle de développement des stations qu'il est temps de renouveler. Il se traduit par des aménagements toujours plus importants (liaisons inter-stations, extension de domaines skiables, construction de nouveaux logements alors que le taux de remplissage sur une saison n'excède pas 60%) pour rentrer ou rester dans la cour des « grands ». On nous dit que les canons à neige ne sont qu'un rouage parmi tant d'autres dans le monde du ski. Peut être, mais il devient la pièce maîtresse d'un système qui continue sa fuite en avant et qui génère toujours autant de problèmes d'aménagement bien plus impactant pour l'environnement et les territoires. Et il n'est certainement pas l'expression d'une réflexion globale et véritablement durable sur les stations de montagne. Vers une consommation toujours plus importante, est-ce cela le développement durable ?

La neige artificielle soulève donc un débat plus large mais la tribune publiée dans le Dauphiné Libéré du 10 octobre 2008, et la campagne d'information du Syndicat National des Téléphériques de France (SNTF) qui entend « rétablir la vérité sur la fabrication et l'utilisation de la neige de culture ainsi que sur ses effets vertueux à l'échelle de la montagne » nous obligent à une démarche auprès de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité¹ et à quelques réactions. Rappelons que fin 2006, 191 stations françaises sur un total de 293 étaient équipées en canons à neige pour une surface de 4845 ha représentant 18% de la surface des pistes². Depuis, bien d'autres nouvelles installations d'enneigement artificiel ont été mises en service.

« La neige de culture n'est que de l'air et de l'eau et c'est tout ! » : FAUX. Le SNTF, en préambule de son argumentaire, tente de nous faire croire que la neige artificielle ne serait en rien différente de la neige atmosphérique. Les conséquences induites avant et après l'installation des dispositifs de fabrication semblent quelque peu oubliées... Ainsi, il conviendrait de préciser que la fabrication de cette neige aura nécessité, en amont, d'importants travaux de terrassement pour l'implantation des canalisations ou des retenues collinaires³, qui n'ont rien à envier aux chantiers autoroutiers. Pour skier sur moins de neige, la montagne est décapée à coup de bulldozers et d'explosifs, un cocktail qui met à mal, et pour longtemps, nos beaux paysages.

« 100% de l'eau utilisée retourne à la nature » : VRAI, BIEN SUR ! comme pour l'agriculture intensive. C'est d'ailleurs bien connu depuis Lavoisier « Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » comme pour les champs de cultures intensives pourtant accusés de vider les nappes phréatiques. L'eau retourne aussi à la nature par évaporation ou par infiltration ! Le SNTF et les producteurs de neige artificielle détournent ce postulat pour nier leur consommation et leur impact sur le cycle de l'eau. Pour les canons, l'évaporation représente 10 à 30 % de la masse d'eau, ce qui, comme pour l'agriculture représente bien une PERTE pour le bassin versant concerné. Même en respectant les débits réservés (ce qui n'est pas toujours le cas, soit par déficit de contrôle, soit tout simplement par surévaluation du débit lors des demandes de prélèvements), si un torrent d'altitude coule sous forme liquide en hiver, les prélèvements (qui peuvent aller jusqu'à 90% !) peuvent faire passer le volume d'eau en dessous du seuil où il prend en glace : la circulation est interrompue sur tout le bassin versant. De plus l'eau prélevée en un point est rendue en un autre avec 6 mois à 1 an de décalage : essayez de ne pas boire pendant 6 mois pour ensuite vous abreuver à une lance à incendie !

C'est donc tout l'écosystème qui en prend un coup : modification du régime des cours d'eau par les prélèvements et le retard de la fonte de neige, augmentation des risques de pollution, destruction d'espaces remarquables (zones humides, zones de karst) pour l'installation des retenues qui alimentent en eau les canons. Pour la faune aquatique, cela induit une fragmentation des

¹ www.arpp-pub.org

² Source : ODIT France

³ Position FRAPNA sur les retenues collinaires : http://www.frapna.org/images/region/eau_retenuescollinaires_sept2007.pdf

populations, une détérioration de la qualité des habitats. Pour la flore, il s'agit d'un excès d'eau dû à une plus forte teneur en eau de la neige artificielle (2 fois plus que la neige naturelle), d'une augmentation des contraintes auxquelles sont soumis les écosystèmes par une présence du manteau neigeux plus importante que celui de l'enneigement naturel. La liste est longue. On peut y ajouter un certain nombre de conflits d'usage entre l'enneigement artificiel et l'approvisionnement des populations en eau potable (18 millions de m³ d'eau sont consommés annuellement pour la neige artificielle).

« L'énergie utilisée, d'origine électrique [...] n'est pas productrice de gaz à effet de serre » : FAUX. Selon le syndicat, la production de neige n'émettrait « pas de gaz à effet de serre », puisque utilisant l'énergie des barrages hydroélectriques, bien présents en montagne. Mais n'en déplaise au SNTF, toute énergie fournie par EDF en hiver est constituée de 75% de nucléaire, 10% de fioul, gaz, charbon et seulement 15% d'hydraulique. Ainsi, il existe un facteur carbone Européen qui permet de considérer une consommation énergétique de manière globale. Pour l'électricité, il est de 360 kg de CO₂ par MWh électrique, soit environ 30.000 tonnes de CO₂ émises par an, en France, pour la production de neige artificielle. Vous avez dit « zéro pollution » ?

« Aucun produit chimique n'intervient dans [...] la neige de culture » : VRAI. mais... Face à la pression des associations environnementales et des interrogations sur la sécurité sanitaire, l'additif bactérien Snowmax ne serait plus utilisé aujourd'hui en France. Soit. Mais il n'existe aucune interdiction légale à ce sujet. Si une station décide demain d'y avoir recours, elle pourra le faire en toute légalité. La porte reste donc toujours ouverte, comme le débat, tant qu'aucune loi ne réglera l'utilisation d'additifs dans la production de neige.

« Les stations de ski ont recours à un appoint de neige » : FAUX. Il ne s'agit en rien d'un appoint, mais d'une véritable stratégie de gestion dont dépend le développement de la station. La neige artificielle représente aujourd'hui environ 20% des surfaces enneigées, et demain 30% ou 50% ? Les investissements liés à l'enneigement de culture augmentent de façon exponentielle. En 2006/2007, les stations ont investi 59 millions d'euros pour le matériel de production de neige et 20 millions d'euros pour les retenues collinaires. Un investissement qui a augmenté de 11% en une saison⁴. Même cette année où la neige naturelle est tombée en masse, les canons ont fonctionné et fonctionneront encore cet hiver.

« Ce procédé ne fonctionne évidemment qu'à des températures extérieures négatives » : VRAI mais... demain ? Les technologies progressent et les fabricants proposent maintenant des « créateurs de neige par tout temps » (société Wyss)⁴ ou « des systèmes de neige de culture par température positive » (IDE Technologies - projets prévus en Suisse et en Autriche)⁴. En théorie, la totalité des pistes françaises pourraient être enneigées artificiellement. En pratique, ce sont les barrières économiques qui empêchent l'entière artificialisation des domaines. Mais avec le manque de neige naturelle constaté ces dernières années, les gestionnaires des stations repoussent ces barrières. Le salut à court terme passerait par la neige artificielle ; les investissements grimpent, les prix des forfaits aussi.

« [...] la production de neige de culture obéit à des règles strictes » : FAUX. Malgré ces impacts, aucune réglementation spécifique, qui prenne en compte le problème dans sa globalité, n'existe encore pour l'enneigement artificiel, même si la Convention alpine, ratifiée par la France en 2005, y fait référence de façon très restrictive: « Les législations nationales peuvent autoriser la fabrication de neige pendant les périodes de froid propres à chaque site, notamment pour sécuriser des zones exposées, si les conditions hydrologiques, climatiques et écologiques propres au site concerné le permettent » (article 14 du Protocole tourisme). Néanmoins, le SNTF ne cesse de marteler que la neige de culture est sévèrement contrainte par la loi. En réalité, seule la loi sur l'eau apporte un cadre au développement de la neige artificielle, sans aborder cette problématique en profondeur. Par exemple, il est possible de prélever 90% d'un cours d'eau pour alimenter une retenue, et les études d'impact ne sont pas toujours obligatoires.

⁴ Source : Montagne Leader

Nos propositions

CIPRA France, la FFCAM, la FRAPNA et Mountain Wilderness France demandent donc, au profit de la saison hivernale qui débute, l'arrêt des travaux concomitants et que les principes suivants devant régir l'enneigement artificiel soient retenus :

- Intégrer le programme d'enneigement artificiel à chaque demande d'Unité Touristique Nouvelle (UTN), que ce soit au niveau Massif ou départements.
- Soumettre les équipements « canons à neige » aux commissions UTN avec des seuils (techniques, financiers) à définir (exemple : surface de pistes terrassées ne devant pas dépasser une certaine proportion de la surface totale de pistes ; limite du volume des retenues).
- Interdire les constructions de retenues sur des zones à intérêt naturel, les zones de ZNIEFF, et notamment les zones humides, conformément aux mesures réglementaires de la loi sur l'eau pour protéger ces milieux sensibles.
- Conditionner l'autorisation de création de réserves collinaires à leur parfaite intégration au site.
- Mettre à l'étude un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dès que le projet de retenue atteint 100 000m³.
- Interdire le prélèvement direct sur le réseau d'eau potable à l'échéance 2012.
- Interdire définitivement l'utilisation d'adjuvants dans l'eau.
- Interdire le prélèvement d'eau sur torrent dès que le débit naturel passe en dessous d'un seuil calculé à partir du débit d'étiage.
- Rechercher l'économie des ressources en eau et en énergie sur l'ensemble du fonctionnement de la station.

La réglementation spécifique que nous demandons devra s'appliquer aux stations déjà équipées qui devront élaborer un programme pluriannuel de retour à un état environnemental plus satisfaisant et au respect des règles.

ANNEXE : Retenues collinaires en Savoie pour la fabrication de neige artificielle (source : DDAF Savoie)

En juillet 2007	En décembre 2008
22 retenues réalisées	29 retenues réalisées
8 en travaux	2 en travaux
4 projets à l'étude	2 projets à l'étude
	2 projets refusés
34 retenues	33 projets ou réalisations (1 hors service)

Soit en décembre 2008 :
13 retenues de moins de 40 000 m³
16 retenues de 40 000 à 100 000 m³
4 retenues de plus de 100 000 m³
(Courchevel : 125 000 m³ ; La Plagne 402 000 m³ ;
Les Arcs 404 000 m³ ; Valloire 240 000 m³)
Le volume total retenu par ces 33 ouvrages est de **2 445 130 m³**
et les surfaces cumulées des retenues sont d'environ **650 ha**.

Commission internationale pour la protection des Alpes – CIPRA France

M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim / 38000 GRENOBLE
france@cipra.org / www.cipra.org
contact : 04.76.48.17.46

Fédération française des Clubs alpins et de montagne – FFCAM

24, avenue de Laumière / 75019 PARIS
www.ffcam.fr / u.ohlhauser@ffcam.fr
contact : U. Ohlhauser 01.53.72.87.51

Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature – FRAPNA

17, rue Jean Bourgey / 69625 VILLEURBANNE Cedex
frapna-savoie@frapna.org / www.frapna.org
contact : A.Collas / Frapna Savoie 04.79.96.02.21

Mountain Wilderness France

M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim / 38000 GRENOBLE
france@mountainwilderness.org / www.mountainwilderness.org
contact : 04.76.01.89.08